

Que faire après un incendie ? Les étapes clés

Conseils à l'attention des propriétaires de parcelles boisées incendiées

Les démarches à entreprendre suite à un incendie sont souvent difficiles à mener seul. Si vous êtes propriétaire, quelle que soit la taille de votre propriété, sachez que **le CNPF peut vous accompagner gratuitement** pour vous conseiller, répondre à vos questions concernant les actions à mener pour restaurer vos parcelles.

Premières démarches à entreprendre

- Ne pas se rendre sur les parcelles tant que le feu n'est pas déclaré éteint.
- Contacter la gendarmerie pour savoir si une enquête est engagée et prendre connaissance des consignes.
- Entamer le cas échéant des démarches juridiques (dépôt de plainte contre « X ») auprès de la gendarmerie.
- Prévenir votre assurance « Responsabilité civile forestière » si vous en disposez afin de déclencher la garantie « recours contre les tiers » et l'assistance juridique prévue dans la plupart des polices d'assurance (utile si l'auteur de l'incendie est identifié).
- Contacter votre assurance forestière couvrant les dommages liés aux incendies, si vous l'avez souscrite.
- Contacter la mairie pour savoir si des travaux de sécurisation des réseaux ou des voies publiques sont programmés et signifier votre accord le cas échéant.

Pour vous aider dans ces démarches, vous pouvez contacter :

- Le syndicat des propriétaires forestiers de votre département (si vous avez souscrit à l'assurance responsabilité civile « forêt » pour les dommages que pourraient causer vos arbres sur autrui).
- La mairie et la gendarmerie de votre territoire.

Diagnostic de vos parcelles incendiées : une étape indispensable

- S'informer de la localisation de la zone incendiée et identifier vos parcelles concernées.
- Evaluer le niveau d'urgence à exploiter les bois incendiés ou trop affaiblis, qui peuvent être valorisés.

Pour vous aider à réaliser ce diagnostic, vous pouvez contacter :

- Votre gestionnaire forestier (coopérative forestière, expert forestier, gestionnaire indépendant) si vous en avez un.
- Le technicien du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes de votre secteur (voir rubrique contacts au verso).

Exploitation des bois brûlés

- L'exploitation forestière reste une affaire de professionnels. Dans ce contexte spécifique de bois fragilisés par le feu, ne vous aventurez pas à les couper vous-même.
- Selon la situation, **une récolte** rapide des arbres sera nécessaire pour éviter leur dépréciation et assurer un revenu de leur exploitation.
- Les **coupes de bois**, même après incendie, sont **réglementées**. Il est nécessaire d'obtenir les autorisations auprès de la Direction Départementale des Territoires ou du CNPF en fonction de votre situation et du département (existence ou non d'un document de gestion, taille et nature de la coupe...).
- Etablir obligatoirement un **contrat de vente de bois** (document obligatoire entre le propriétaire et l'acheteur des bois en cas de litiges et pour lever la présomption de salariat). Le contrat désigne la coupe, les conditions d'exploitation, les délais, les prix, les conditions de réception, etc.
- Selon la nature du sol et la pente, une attention toute particulière à l'érosion des sols devra être observée.
- Un regroupement des interventions avec vos voisins permet de réduire le coût des travaux et assurer ainsi un meilleur revenu pour la vente des bois.



Reconstitution des parcelles

Le code forestier impose aux propriétaires le **renouvellement de l'état boisé dans les 5 ans**.

Il existe plusieurs méthodes :

- par régénération naturelle,
- par recépage des taillis feuillus,
- par régénération artificielle : plantation ou plus rarement semis artificiels.

Le passage d'un incendie peut amener à une réflexion sur la mise en gestion groupée de petites parcelles forestières (essences forestières, regroupement de chantiers, associations de propriétaires...), et sur l'amélioration de la desserte.

Pour vous aider à reconstituer vos parcelles, vous pouvez contacter :

- *Votre gestionnaire forestier (coopérative forestière, expert forestier, gestionnaire indépendant) si vous en avez un.*
- *Le technicien du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes de votre secteur (voir rubrique contacts ci-dessous).*

Contacts



- Techniciens de secteur CNPF Auvergne-Rhône-Alpes : <https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/le-cnpf-et-la-foret-privee/votre-cnpf-auvergne-rhone-alpes/vos-contacts>
- Référente DFCI CNPF Auvergne-Rhône-Alpes : Olivia MAROIS – olivia.marois@cnpf.fr
- FRANSYLVA, Syndicat des Forestiers privés d'Auvergne-Rhône-Alpes : aura@fransylva.fr
- Gestionnaires forestiers exerçant en région Auvergne-Rhône-Alpes : <https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets-privees/la-mise-en-oeuvre/par-qui-se-faire-aider>



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain

Que faire après un incendie ?

Centre National de
la Propriété Forestière

